

## **Règlement Activités Cyclistes** **UFOLEP AUVERGNE** **Saison 2011**

*Le présent règlement a été rédigé par la commission cycliste régionale afin de préciser et compléter le Règlement National CycloSPORT UFOLEP.*

*Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le Règlement National.*

### **I. La COMMISSION TECHNIQUE**

**1 - Conformément au règlement national cycloSPORT de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP AUVERGNE sont gérées et animées par des Commissions Techniques Départementales (CTD) des Activités Cyclistes.**

*Chaque CTD est responsable de ses actes devant le comité directeur du comité départemental.*

*Le Comité Départemental fixe les critères d'entrée dans la CTD, **dont il entérine les membres.** Chaque membre doit être à jour de sa licence UFOLEP. Les personnes devront faire acte de candidature (par écrit) auprès du Comité Directeur de leur département.*

*Les membres de la CDT doivent être commissaires départementaux « Activités Cyclistes ». S'ils ne le sont pas au moment de leur entrée à la CTD, ils s'engagent par leur candidature, à le devenir dans l'année qui suit.*

### **2- La composition de la commission technique régionale et ses règles de fonctionnement seront définies lors du prochain comité régional.**

### **II. AFFILIATIONS ASSOCIATIONS - LICENCES ET CARTES**

**1- Licence :** elle est valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante et doit comporter l'activité ou les activités pratiquées.

**2 - Rappel règlement national :** les épreuves cycloSPORTIVES et/ou Cyclo-cross UFOLEP **ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte CycloSPORT et /ou cyclo-cross et /ou VTT** sauf dans le cas d'épreuves dites « ouvertes » accessibles aux licenciés d'autres fédérations. (CLM VTT)

*Cette carte est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.*

**3 - Double Licence :** La double licence UFOLEP/FFC, UFOLEP/FSGT ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle-même affiliée aux 2 fédérations. Le règlement national établit des règles spécifiques qui sont appelées à être modifiées régulièrement. Si le club ait a simple affiliation le coureur pourra prendre sa 2<sup>ème</sup> licence dans un club lui-même a simple affiliation.

**4 - La délivrance des cartes de catégorie cycloport, Cyclo-cross, VTT** sera du seul ressort des commissions techniques départementales. Si le coureur pratique dans une autre fédération, joindre la copie de la licence de cette même fédération lors de la demande de carton.

### **III. CATEGORIES**

**1 - Catégories d'âges :** Elles seront communiquées tous les ans en début de saison. (Voir annexe.)

**2 - Catégories de valeur:** règlement national.

**3 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP** sera au minimum la troisième catégorie.

**4 - Afin de permettre aux commissions** de délibérer, tout nouvel adhérent d'un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cycloportive, VTT ou autre au moyen d'un formulaire donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son président de club qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans l'une des catégories UFOLEP.

**5 - Les championnats UFOLEP (Route, CLM, VTT, Cyclo-cross)** se courent par catégories d'âges.

**6 - Demande de licence émanant d'un ancien licencié FFC :** Application du règlement national. Lors de sa demande de carte cycloport, le licencié qui a la double appartenance doit **OBLIGATOIREMENT le déclarer en précisant sa catégorie et son nombre de points.**

**7 - Equivalences UFOLEP – FSGT - FFC.** Voir règlement national

**8 - Montée de catégorie,** toutes les courses individuelles comptent (Course en ligne, Circuit). Dans le cas des courses à étapes, seul le classement général final est pris en compte.

**9 - La commission peut décider** une montée automatique si la supériorité d'un cycloportif est manifeste ou si un coureur à qui il manque des points s'arrête sans raison avant la fin des épreuves.

**10 - Le système des montées en catégorie supérieure est le suivant :**  
« Règlement National »

**Montée dès que le coureur a obtenu 30 points.**

-Barème des montées :

**a) Moins de 10 partants :**

- Seul le vainqueur marque des points (5 points)
- Cette victoire sera indiquée sur la carte « Cycloport »
- Les places de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ne seront pas marquées sur la carte.
- **Jusqu'à obtention des 30 points.**

**b) 10 partants et plus :**

- les cinq premiers marquent des points :
  - le 1<sup>er</sup> marque 10 points
  - le 2<sup>e</sup> marque 7 points
  - le 3<sup>e</sup> marque 6 points
  - le 4<sup>e</sup> marque 4 points
  - le 5<sup>e</sup> marque 3 points

**c) 5 partant ou moins :**

- le 1<sup>er</sup> marque 3 points (sa place est notée sur la carte spécifique)
- les autres ne marquent pas de point.

Tout coureur qui n'aura marqué aucun point pourra prétendre à une descente de catégorie. Il devra en faire la demande à la C.T.D. qui statuera.

*La montée interviendra dès que le coureur aura atteint 30 points.*

**Les 5 premières places devront obligatoirement être marquées sur les cartes cycloport par les coureurs ou par les organisateurs. Tout cycloportif qui aura monté d'une catégorie ne pourra pas prétendre à une rétrogradation au cours de la même saison.**

**11 - Descentes de catégories:** Il faudra avoir participé à au moins **10 courses** depuis le début de saison pour pouvoir prétendre à une rétrogradation.

*La rétrogradation d'un coureur doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.*

*Toute demande de rétrogradation devra être faite par écrit au club qui la transmettra à la commission départementale qui statuera lors d'une réunion suivante. Ces demandes devront obligatoirement transiter par le club ; cachet et visa d'un responsable du club doivent apparaître sur le document.*

*Les demandes de descente de catégorie seront examinées en juin et en fin de saison avant la prise de carton.*

*Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison remontera immédiatement s'il fait une place dans les 5 premiers lors **des 10 premières courses** ou en cas de supériorité avérée dans sa nouvelle catégorie (cf. 9. Montée de catégorie)*

**Dans le cas d'un nouveau licencié cycloportif, celui-ci pourra demander sa rétrogradation après 5 courses constatant sa difficulté à suivre le rythme de sa catégorie.**

**12 - Responsables du classement des coureurs et des suivis des catégories :**

**Pour les Clubs de l'Allier :**

**Déléguée UFOLEP03 :**  
**Honorine FORAT**  
**04.70.46.85.21**  
**[ufolep03@lalique03.org](mailto:ufolep03@lalique03.org)**

**Référante commission**  
**Nicole ROBINET.**  
1 Rue Jean Queirry  
03460 TREVOL  
**[nicolerbt@sfr.fr](mailto:nicolerbt@sfr.fr)**

**Pour les Clubs du Puy-de-Dôme :**

**Déléguée UFOLEP63**  
**Nathalie CHANONY**  
**04.73.14.79.12**  
**[ufolep63@fal63.org](mailto:ufolep63@fal63.org)**

**Référant commission**  
**Laurent DROUILLIAT**  
1 allée Fleurie  
63260 AIGUEPERSE  
**04 73 63 69 95**

Les clubs devront faire parvenir les résultats **OBLIGATOIREMENT SOUS FORME INFORMATIQUE** de leurs épreuves dans les 48 h après l'organisation de celles-ci. Ces classements seront transmis par les responsables aux départements extérieurs et seront consultables sur les sites internet :

Allier : [www.actrevol.fr](http://www.actrevol.fr) Puy de Dôme : [www.ufolep63.org](http://www.ufolep63.org)

#### **IV. LE CALENDRIER**

**1 - Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par les comités directeurs départementaux.**

**2 - Cas particuliers et exceptionnels :** pour les demandes d'épreuves ne figurant pas au calendrier, formulées après la parution de ce dernier, le délégué départemental devra en être saisi au moins dix semaines avant la manifestation, le transmettre et à la région et au national pour validation .

**3 - Organisation d'épreuves dans un autre département :** Toute association désirant organiser, tout ou partie d'une épreuve sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier (Règlement national). Pour inscription au calendrier, le demandeur devra faire parvenir à la commission technique de son département, l'accord écrit du comité directeur concerné.

#### **V. LES EPREUVES**

**1 - Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement** des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer à l'extérieur du parcours.

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint et sans dossard apparent. **Le respect des coureurs en course impose la mise pied à terre en bordure de la route dès l'approche de la voiture ouvreuse.**

Tout coureur à l'échauffement s'immisçant dans ou à l'arrière d'un peloton en course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement). Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires de ne plus le faire.

**2 - En course, tout coureur doublé** quelle que soit la catégorie ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la roue des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en queue de peloton. Bien entendu, il ne doit pas prendre part à la course et aux sprints. Enfin il devra mettre pied à terre dès la première demande des organisateurs ou des commissaires.

**3 - Le dossard :** Il sera accroché sur le maillot à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié, ou maculé.

**4 - Les commissaires** sont les garants de la régularité de l'épreuve. L'un d'entre eux, nommé responsable de l'épreuve, en prend la direction (et non l'organisateur)

Il prononce les éventuels déclassements et rédige au besoin un rapport sur incident à destination du Comité Directeur Départemental via la commission. En cas d'avis partagé, sa voix est prépondérante.

Il est **impératif** qu'il y ait un commissaire par club (trois commissaires étant vivement recommandés) sous peine de ne plus pouvoir être organisateur.

**5 - La licence et la carte de catégorie** seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve.

**En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces 2 pièces (ou des 2), la participation du coureur sera refusée,** ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur.

6 – Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle.

**Le surclassement des jeunes de moins de 12 ans est interdit, y compris pour ceux qui ont la double appartenance.**

Pour les 13-14 ans et les 15-16 ans , le surclassement, qui doit rester exceptionnel, n'est possible que sur décision médicale. La demande de carte doit dans ce cas être accompagnée d'une copie du certificat médical.

Le jeune ainsi surclassé est admis à courir avec la catégorie d'âge supérieure. Il court donc dans les conditions de braquet, de kilométrage, et de fréquence de course applicable à sa nouvelle catégorie.

*Pour les jeunes « 2<sup>e</sup> année » de la catégorie 13/14 ans et 15/16 ans le surclassement nécessite obligatoirement un certificat médical.*

*Les jeunes licenciés UFOLEP de 14 ans, 16 ans, et adultes 18 ans, ayant également une licence FFC participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure.*

*Pour les jeunes de 14 ou 16 ans, à double appartenance un certificat médical de sur classement ou sur classement exceptionnel est obligatoire.*

*Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes masculin 15/16 ans y compris aux surclassés.*

*7 – Les épreuves (CLM, gentlemen, vétathlons, duathlon, etc...) ouvertes aux non-licenciés UFOLEP et se déroulant sous l'égide de l'UFOLEP doivent obligatoirement **mettre en avant les résultats UFOLEP**. Pour les non-licenciés et les licenciés FFCT le certificat médical est obligatoire, toute dérogation est interdite. Il n'est pas possible de faire signer une décharge, celle-ci n'ayant aucune valeur juridique.*

*8 – Possibilité aux organisateurs d'ouvrir une course à d'autres catégories (ex : catégorie 1 ouverte a la 2 et/ou la 3 au GS). L'attribution des points se fait uniquement sur le classement scratch quelque soit la catégorie.*

*9- Le port du casque est obligatoire en course, à l'échauffement et à l'entraînement.*

*10 - Tout document de promotion, de description et d'inscription à la manifestation doit faire apparaître le logo de l'UFOLEP.*

## **VI. DISCIPLINE**

*1 – **Réclamation : Oralement**, dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est examinée par le jury des commissaires.*

*Par écrit, après proclamation des résultats, dans un délai de 48 h, elle comporte la signature personnelle du réclamant, le visa de son président et est adressée à la CTD.*

*2 - Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un sportif (suspension...), celle-ci sera prononcée par la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du département concerné. La CTD peut arbitrer toute modification nécessaire au classement final de la course et/ou du challenge si elle estime qu'il a été faussé.*

*4 - **Tout contrevenant au règlement d'une épreuve** ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cycloport, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline (cf. règlement national). Quel que soit l'incident constaté, les commissaires doivent en faire état dans le procès verbal de l'épreuve que les clubs organisateurs envoient dans les 3 jours qui suivent, aux responsables départementaux. Il est important que les clubs établissent ce rapport le jour de l'épreuve surtout en cas de litige. Dans tous les cas il leur sera demandé par la suite.*

*5 - **Remise des récompenses** : les vainqueurs de chaque catégorie devront se présenter obligatoirement en tenue avec le maillot du club lors de la cérémonie protocolaire.*

## VII. MUTATIONS

« Règlement intérieur » : durant la période de mutation, fixée **du 1er septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure** et **sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.**

**En cas de changement d'association, hors de cette période** et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

**En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.**

## **IX. CHAMPIONNATS**

**1 - Départementaux : Organisations**, les clubs devront faire parvenir les candidatures avant fin août 2010, pour les organisations 2011 (Route, CLM, Cyclo-cross, Challenge VTT)

**2 - Régionaux : Organisations**, les clubs devront faire parvenir les candidatures avant fin août 2010, pour les organisations 2011 (Route, CLM, Cyclo-cross, VTT)

**3 - Carence de candidature** : Il serait préférable que les clubs soit à tour de rôle candidats à l'organisation d'un championnat départemental ou régional.

**4 - Nationaux** : Les sélectionnés aux nationaux doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves qualificatives (**départementale et régionale**)

**Sélection** : La sélection des représentants de chaque département sera effectuée par les commissions départementales qui appliqueront les critères et les modalités de sélection qu'elles auront établis.

## XI. TARIFICATION

### 1. Cartons : 3€

**Toute demande de carton doit être faite par l'association du pratiquant. Aucun carton ne sera délivré aux pratiquants qui se présentent directement à leur comité.**

**ATTENTION : Au delà de la date limite le carton passe à 5€**

### 2 - Tarif des engagements :

<b>Cyclo sport</b>	<b>Engagement à l'avance</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>	<b>3,50 €</b>
		<b>Jeunes 15/16 ans</b>	<b>2,00 €</b>
		<b>Jeunes 13/14 ans</b>	<b>gratuit</b>
	<b>Engagement sur place</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>	<b>5,50 € maxi</b>
		<b>Jeunes 15/16 ans</b>	<b>3,00 €</b>
		<b>Jeunes jusqu'à 13/14 ans</b>	<b>gratuit</b>
<b>Cyclo - Cross</b>	<b>Engagement à l'avance et sur place</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>	<b>3,50 €</b>
		<b>Jeunes 15/16 ans</b>	<b>2,00 €</b>
		<b>Jeunes 13/14 ans</b>	<b>gratuit</b>
<b>VTT</b> <i>Pour les engagements sur place tous les tarifs VTT peuvent être augmentés de 2,00€ maxi.</i>	<b>Engagement à l'avance + 2 € maxi sur place</b>	<b>Licenciés UFOLEP</b>	
		<b>Adultes à partir de 17 ans</b>	<b>3,50 €</b>
		<b>Jeunes 13 à 16 ans</b>	<b>2,00 €</b>
		<b>Jeunes jusqu'à 12 ans inclus</b>	<b>gratuit</b>
	<b>Engagement à l'avance + 2 € maxi sur place</b>	<b>Licenciés autres fédérations et non licenciés</b>	
		<b>Adultes à partir de 17 ans</b>	<b>5,50 €</b>
		<b>Jeunes 13 à 16 ans</b>	<b>3,50 €</b>
		<b>Jeunes jusqu'à 12 ans inclus</b>	<b>gratuit</b>

Majoration possible pour les non licenciés et autres fédérations (notamment pour les frais d'assurance)

Le tarif d'engagement libre doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre.

Certaines épreuves revêtent un caractère particulier compte tenu des besoins liés à l'organisation. Pour ces épreuves, le budget et les tarifs proposés devront être soumis à l'approbation de la CFD concernée.

## **X. REUNION ANNUELLE DES CLUBS**

*Chaque fin de saison les départements convoquent en assemblée tous les représentants des clubs cyclistes. Ils doivent être mandatés par leur association et être à jour de leur licence UFOLEP.*

*L'ordre du jour sera fixé sur la convocation et devra notamment comporter :*

- *Bilan de la saison*
- *Examen des propositions des clubs et/ou de la CDT ; aménagement et/ou additifs aux règlements sportifs cycloport, VTT et autre(s).*
- *Information sur les éventuelles modifications du règlement national.*
- *Examen du pré-calendrier des compétitions.*
- *Organisation des divers Championnats.*

***Toutes les propositions, quel que soit l'avis des clubs, doivent obligatoirement être soumises aux comités directeurs départementaux et/ou au comité directeur régional qui, après étude, les entérinera ou non.***

*Le présent règlement sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.*

**Il sera applicable dès la première course 2011**